

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 407 730 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9, Genève-Cité.**

**Rapport de M. Jean-Luc von Arx.**

La proposition PR-1369 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 10 septembre 2019. La commission l'a étudiée le 17 juin 2020, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M. Sacha Gonczy, que nous remercions pour la précision et la qualité de son compte rendu.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 407 730 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 407 730 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

## Séance du 17 juin 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M. Pierre Tourvieille de Labrouhe, conseiller en conservation de la Ville*

M. Tourvieille de Labrouhe s'appuie sur un support visuel. Il rappelle que le Conseil municipal a déjà vu passer la rénovation des extérieurs de l'église (toitures et façades) en 2017 pour lesquels la Ville a versé une subvention. Il débute par un bref historique que l'on retrouve sur le support visuel. Il poursuit par la chronologie des travaux, le programme et le descriptif des travaux. Il souligne que la conservation-restauration des décors peints nécessite des structures d'échafaudage conséquentes. Les travaux de restauration concernent également les menuiseries ainsi que les tailles de pierre (notamment les marbres blancs). Il rappelle que les églises orthodoxes sont souvent richement ornées. Il y a enfin les installations électriques avec plus de cent ans d'installation «sauvages». Il montre ensuite les différents postes chiffrés. Cela représente un peu plus de 2 millions de francs de travaux (2 038 483) dits «subventionnables». Selon la pratique actuelle, 60% maximum de cette somme peut être pris en charge par des subventions de l'Administration. Les 20% demandés à la Ville représentent 407 730 francs. Il montre quelques images des travaux qui ont été réalisés et indique avoir proposé la visite de l'église au programme des Journées européennes du patrimoine 2019, ce qui a eu un grand succès.

Une commissaire souhaite des précisions sur les chiffres. Elle demande si l'Etat donne 40% et la Ville 20%.

M. Tourvieille de Labrouhe indique qu'il s'agit de la part «subventionnable». En principe, il s'agit de 20% de la Confédération, 20% de l'Etat, et 20% de la Ville. La pratique lorsque l'Etat subventionne les 20% est que la Ville s'aligne. En effet, l'Etat fait le suivi du chantier, valide le décompte final et ensuite octroie les 20%. Le travail a été confirmé de très bonne qualité. L'Etat a déjà versé la subvention.

Un commissaire s'étonne que la présentation ne mentionne pas les montants comme étant «définitifs» alors que les travaux ont déjà été effectués.

Un autre commissaire demande s'il est normal que le Conseil municipal vote cette subvention alors que les travaux ont déjà été effectués et souhaite savoir si le Conseil municipal peut refuser d'entrer en matière.

M. Tourvieille de Labrouhe indique que la proposition intervient une fois le rapport de l'Etat effectué et répond que le Conseil municipal a la liberté de refuser l'objet.

Un commissaire demande où ont été trouvés les 40% restants. Il demande ce qu'il en est des prochaines rénovations.

M. Tourvieille de Labrouhe indique que certaines pratiques ont été modifiées pour éviter un encrassement trop rapide des décors restaurés. Les travaux de mise aux normes vont vers une pérennisation de l'édifice. Lors de la première campagne de travaux, des fondations privées avaient été sollicitées pour le montant restant. Il est sain de ne pas tout subventionner; 40% à la charge du propriétaire et 60% de subventions semble être un équilibre acceptable selon lui.

M<sup>me</sup> Perler indique qu'elle est à la disposition des commissaires, qui seront amenés à examiner plusieurs propositions de ce type (conservation du patrimoine). Elle rappelle qu'il ne s'agit que de restaurations dans la perspective de la conservation du patrimoine.

Une commissaire demande si la proposition doit être corrigée à l'art. 3: «La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.» Il devrait s'agir de 2020-2024.

M<sup>me</sup> Perler indique qu'elle en a discuté. Elle propose que la commission fasse un amendement dans ce sens. Elle l'avait observé mais a oublié de mentionner cette modification.

### *Discussion et votes*

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à cette subvention habituelle pour la rénovation des ouvrages culturels. Il est d'avis qu'il est possible de voter ce soir: les travaux sont déjà faits.

Une commissaire indique que le Parti libéral-radical est favorable à la proposition. Les travaux sont faits et ces différents types de rénovations sont soutenus par le Parti libéral-radical. Elle apprécie qu'il n'y ait pas de doublon entre Etat et Ville (en termes d'études, etc.). La somme a été contrôlée par l'Etat. Elle est en faveur du vote ce soir.

Le Parti démocrate-chrétien souhaite voter ce soir et converge vers les arguments cités.

Une commissaire rejoint ses préopinants. Elle indique que les Verts sont prêts à voter la subvention ce soir. L'investissement est normal pour sauvegarder le patrimoine.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre est favorable à l'entretien de ce patrimoine. Il est d'avis que la présentation ne devrait pas faire mention d'«estimation» alors que les travaux ont déjà eu lieu.

Un commissaire indique que les socialistes sont favorables à la proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche est favorable à la proposition. La participation de la Ville et la collaboration avec l'Etat est opportune.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose un amendement à l'art 3: «La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.»

Le président met aux voix le vote de la proposition (modification de l'ordre du jour), qui est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'amendement du Parti libéral-radical susmentionné, qui est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix la proposition PR-1369 dans son ensemble ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 407 730 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 407 730 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.